

UN OUTIL DE CONCERTATION AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

L'Agenda 21

L'Agenda 21 local est un projet autant qu'une méthode pour définir de manière partagée une vision stratégique et porter des politiques publiques de développement durable sur un territoire.

Développement durable ● Transversalité ● Territoire

La stratégie construite sur la base d'enjeux territoriaux spécifiques doit se décliner en actions concrètes et évaluées afin de répondre aux cinq finalités du développement durable (article L110-1 du Code de l'environnement) :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'Agenda 21 se construit sur la base de cinq éléments de démarche :

- une stratégie d'amélioration continue,
- la participation des acteurs et des habitants,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité des approches,
- une évaluation partagée.

Principalement destinée aux collectivités locales, tous les échelons territoriaux peuvent se lancer dans une démarche d'Agenda 21 (communes, départements, régions, intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux...). D'autres organismes, comme les établissements scolaires, les entreprises, les associations se sont inspirés de cette méthodologie pour animer et construire leur projet stratégique. 950 Agendas 21 locaux ont été adoptés en France entre 1992 et 2012, par tous les niveaux de collectivités locales.

POURQUOI ET COMMENT INTÉGRER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS UN AGENDA 21 ?

Étant par nature transversal, un Agenda 21 permet d'aborder, au sein du projet global, l'Agriculture Biologique (AB), l'eau et les circuits de proximité en les reliant aux enjeux du territoire :

- Sociaux : accès à une alimentation saine, santé des habitants et des agriculteurs, bien-être, lien social, entraide...
- Économiques : emplois durables et non-délocalisables, insertion par l'activité économique, résilience locale...
- Démocratiques : éducation, sensibilisation, réappropriation du cadre de vie, prise d'initiatives, coresponsabilité, "vivre ensemble"...

Environnementaux : protection des sols, des eaux, de l'air, de la biodiversité, gestion durable du foncier...

La concertation et l'action collective avec tous les acteurs locaux à toutes les étapes d'élaboration de l'Agenda 21 permettent de produire une vision stratégique pour le territoire. Ce cadre pour l'action doit pouvoir à la fois faciliter la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire et permettre de porter des politiques publiques cohérentes et bien articulées entre elles, notamment via les autres outils de planification (Plan Local d'Urbanisme - PLU, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Aire d'Alimentation de Captage - AAC, etc.).

ÉTAPES

méthodologiques de l'Agenda 21

RECOMMANDATIONS

pour intégrer l'agriculture biologique dans un Agenda 21

MOBILISATION DES ACTEURS

- Organisation du portage politique et technique
- Sollicitation des partenaires et appuis extérieurs
- Formation des élus et des techniciens
- Information et sensibilisation des citoyens

ADOPTER UN MODE DE FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL

En interne, il est primordial d'organiser la gouvernance du projet en associant élus et services. Cela passe par plusieurs étapes : création d'un comité de pilotage, désignation d'un agent pilote, création d'une équipe projet*, identification d'agents référents dans tous les services et des élus moteurs.

*NB : Dans le cadre d'un Agenda 21, les acteurs locaux peuvent eux mêmes animer la concertation en amont et/ou piloter des actions sur l'AB.

MOBILISER LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

en les associant à la démarche dans un conseil de développement par exemple, ou par la création d'ateliers ad hoc : la Chambre d'agriculture et les organismes de développement agricole (réseau bio notamment), les opérateurs économiques (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de l'insertion économique, etc.) ainsi que la société civile organisée sur le territoire (associations environnementalistes, de parents d'élèves, pour la santé, à caractère social, associations de chasse, de pêche, de randonneurs, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, associations de jardiniers, etc.) et les autres échelons territoriaux (infra et supra).

Ex. : Le Conseil Départemental du Développement Durable de la Drôme (26) a été créé en 2008, réunissant des partenaires d'horizons divers (associations, entreprises, institutions, etc.) autour du développement durable. En s'appuyant sur des groupes de travail, il vise à favoriser l'ancrage de la politique menée par le Conseil Général sur le territoire dans une logique partenariale.

ORGANISER LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS,

en ciblant notamment la

thématique agricole ou alimentaire dans le format de la mobilisation et rendre la concertation attractive en trouvant des modes ou liens originaux de concertation.

Ex. : Envoi de courriers d'invitation, forum de présentation de la démarche, rencontre entre élus et habitants pour susciter le débat à la suite d'une projection de film "développement durable" ou de matchs d'improvisation, organisation de jeux autour du développement durable, réunions dans une ferme, enquêtes en ligne, présence sur les marchés, etc.

INITIER UNE CULTURE COMMUNE AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES ENJEUX LIÉS À L'AGRICULTURE

La création d'une culture commune consiste à dépasser les idées reçues sur l'agriculture biologique pour informer sur ses plus-values pour le territoire, notamment en matière de protection de l'eau (santé, finances publiques, etc.).

Sensibiliser les élus à la démarche Agenda 21 : en les informant des enjeux agricoles et alimentaires, notamment les élus dont les responsabilités sont liées à ces thématiques (eau potable, urbanisme, éducation, restauration collective, santé, développement économique, biodiversité, etc.).

Sensibiliser la population au développement durable et à l'agriculture bio en particulier : via la valorisation des produits bio en restauration collective autour d'animations dédiées, via la communication autour des buffets bio servis lors des rencontres avec la population, via une communication sur les enjeux croisés entre qualité de l'eau, alimentation, agriculture bio et santé lors d'une fête locale par exemple.





S'engager dans une démarche de formation-action des acteurs (élus, agents, partenaires et habitants) visant, au-delà de la sensibilisation, à rendre "expertes" les parties prenantes.

S'appuyer sur des partenariats avec des universités, des centres de formation professionnels, l'enseignement agricole, les Collèges des Hautes Etudes du Développement Durable (CHEDD), des associations, etc, afin d' adapter la

formation aux types de publics, en mêlant argumentations économiques, sociales et environnementales, apports théoriques et expériences de terrain. L'objectif est que chaque acteur comprenne en quoi il est directement concerné par les enjeux du développement durable : comment le changement climatique va modifier les rendements et les pratiques, comment évoluent les consommations alimentaires et la commercialisation, etc.

DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE

- État des lieux sur le territoire
- Diagnostic des politiques locales
- Identification des phénomènes importants, de leurs causes, des tendances à l'œuvre
- Elaboration multi-partenaire et concertée avec la population

MOBILISER LES ACTEURS POUR CONSTRUIRE LE DIAGNOSTIC

Associer les acteurs territoriaux et les habitants à l'élaboration du diagnostic afin de poser des bases communes tout en enrichissant l'approche (apports techniques, expertise citoyenne, prise en compte du vécu et des représentations...) pour mieux l'ancrer localement.

Élaborer le diagnostic des pratiques et actions en lien avec l'agriculture biologique sur le territoire.

Faire l'état des lieux et analyser les tendances d'évolutions des pratiques agricoles sur le territoire, des modes de commercialisation (% de circuits courts) et de la consommation de produits biologiques, ainsi que les initiatives (publiques ou privées) déjà existantes allant dans le sens du développement de l'agriculture bio : produits bio en restauration collective, organisations collectives de producteurs bios, AMAP, magasins et détaillants de produits bio, etc.

RELIER LE DIAGNOSTIC AGRICOLE AU DIAGNOSTIC DU FONCIER, DE LA QUALITÉ DE L'EAU, DE LA BIODIVERSITÉ, DE L'EMPLOI,

DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉLABORATION DU PLAN D'ACTIONS

- Identification et priorisation des enjeux
- Définition des orientations stratégiques
- Propositions d'actions
- Choix des actions et priorisation
- Planification de la mise en œuvre : faisabilité technique, moyens, arbitrages temporels, partenariats

INSCRIRE LE DIAGNOSTIC DANS UN QUESTIONNEMENT PROSPECTIF, RELIÉ AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

IDENTIFIER LES ENJEUX ALIMENTAIRES OU AGRICOLES ISSUS DU DIAGNOSTIC et les relier aux autres enjeux du territoire, comme la protection des ressources et de la biodiversité, des activités économiques durables, une meilleure cohésion sociale, le développement d'une citoyenneté active, un urbanisme maîtrisé, etc. Dans chacun de ces axes, il est possible de poser la question de l'agriculture biologique comme moyen de contribuer de manière transversale à ces enjeux.

DÉFINIR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

en reliant ces enjeux locaux et globaux aux volontés d'évolution souhaitées sur la thématique agricole et celles qui lui sont liées. Organiser des visites de terrain avec les élus et les partenaires sur des fermes bio pour les informer des multifonctionnalités de l'agriculture bio, de ses caractéristiques et de sa faisabilité.

DE LA VITALITÉ ASSOCIATIVE, ETC.

Il s'agit ici de dégager des correspondances entre les différents phénomènes pour identifier en quoi le changement des pratiques agricoles et des modes de consommation vers l'agriculture bio peut par exemple être une réponse pour la préservation de la qualité de l'eau, tout en permettant de maîtriser l'étalement urbain et la disparition des terres agricoles et en créant de l'emploi. En interne à la collectivité, un travail conjoint des services en charge du développement économique, de l'eau potable, de l'action sociale, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'éducation peut permettre de favoriser le croisement des regards pour servir de base au diagnostic.

UTILISER LA GRILLE D'ANALYSE DES TERRITOIRES

pour effectuer un diagnostic du potentiel (freins et leviers) de développement de l'agriculture bio sur le territoire. Remplir la grille en concertation avec les partenaires du projet (notamment les partenaires du monde agricole).

AUDITIONNER DES ÉLUS ET ACTEURS D'AUTRES TERRITOIRES

pour favoriser le partage d'expériences et enrichir la réflexion collective sur la place de l'agriculture bio dans le projet local.

Ex. : Agenda 21 d'Ingré (45)

Lors des groupes de travail sur le thème de l'agriculture associant élus et habitants, des élus locaux, des agriculteurs, des services de collectivités ainsi que des associations ou des acteurs économiques (SCIC Self Bio Centre par ex.) ont été auditionnés afin d'apporter leurs expériences et leur analyse. Cette initiative a favorisé la compréhension mutuelle des acteurs et l'approfondissement des enjeux, permettant d'aboutir à des actions concertées et ambitieuses sur l'agriculture biologique.

ORGANISER LA RÉFLEXION DES HABITANTS ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

dans le cadre d'ateliers ciblés, pour aboutir à des propositions d'actions reliant ressources du territoire et finalités attendues.



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS, SUIVI ET ÉVALUATION

Ex. : Agenda 21 de La Riche (37). Organisation d'un atelier "Agriculture & Biodiversité" centré sur deux problématiques dont "Manger local et biologique: quelles actions pour développer l'agriculture durable à La Riche ?"

ENGAGER ET DÉMONTRER L'AMBICTION D'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ,

en proposant des actions pouvant s'inscrire dans une démarche exemplaire en lien avec son patrimoine et ses compétences : gestion sans pesticide des espaces publics, introduction de produits bio en restauration collective et politique d'achats durables, etc. (cf fiches actions).

Ex. : Agenda 21 de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon (61) : en parallèle de l'élaboration du plan d'actions, la collectivité a orienté ses achats avec des critères durables (produits bio notamment) et s'est engagée dans une gestion différenciée sans pesticide des espaces verts.

TRADUIRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COMPÉTENCES ET POLITIQUES DE LA COLLECTIVITÉ

Ex. : Le Conseil régional d'Île-de-France a construit un plan de développement de l'agriculture biologique (2009-2013), qui comprend 28 actions déclinées en termes environnementaux, socio-économiques et de santé publique. Entre autres actions : accès au foncier, soutien à l'installation, appui technique et financier pour la conversion, structuration des filières, formation et recherche sur l'agriculture bio (enseignement agricole, recherche agronomique).

Ex. : Le Conseil général du Gers (32) exploite, via son Agenda 21 (2012-2015) les opportunités d'actions sur ses divers domaines de compétences pour promouvoir l'alimentation de qualité dans les services dont il a la charge. Il subventionne l'achat de denrées répondant à des critères de qualité et de saisonnalité dans les collèges, il lance un appel à projet "collèges en bio"; il encourage les foyers et établissement d'accueil par

un questionnaire visant à les sensibiliser à l'introduction du bio et par un appel à projets visant à accompagner deux lauréats à l'introduction de bio en circuits courts... Il soutient en complément le développement des surfaces en bio par la mise en œuvre du "Pack Bio", un ensemble de mesures pour favoriser l'installation et la conversion d'agriculteurs (accompagnement technique, portage foncier...).

Ex. : La commune de Mouans-Sartoux (06) a élaboré conjointement son PLU et son Agenda 21 afin de renforcer mutuellement les deux dispositifs : un PLU fortement orienté vers le développement durable, et un Agenda 21 pouvant s'appuyer sur les prescriptions réglementaires du PLU. L'agriculture est au centre des deux dispositifs : préservation des murs de retenue en pierre sèche inscrite dans le PLU pour lutter contre l'érosion des terres, création d'une régie agricole communale bio, objectif (atteint en 2012) de 100% de produits bio en restauration collective, etc.

CONSTRUIRE UN PLAN D'ACTIONS PARTAGÉ ET MOBILISATEUR

Le plan d'actions doit préciser pour chaque action un échéancier, un budget, l' élu et les agents référents, les partenaires impliqués et les modalités de suivi et d'évaluation.

Dans une démarche qui vise à mettre en mouvement tout un territoire vers plus de soutenabilité, le plan d'actions est un outil de mobilisation collective : à la fois des élus et des agents, mais aussi pour l'ensemble des parties prenantes (associations, acteurs économiques, citoyens, établissements publics, etc.) qui peuvent être actives en étant porteurs de projets, coproducteurs d'initiatives ou simples relais.

Elaborer des indicateurs permettant à la fois de préciser les finalités d'une action et de garantir la cohérence des choix à de multiples échelles et sur des thématiques différentes. S'appuyer sur le référentiel d'évaluation des Agenda 21.

ASSURER UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION PERMETTANT D'INFORMER ET DE MAINTENIR LA MOBILISATION

Renseigner collectivement les indicateurs en s'appuyant sur un observatoire multipartenarial, afin de collecter et produire les données liées à l'AB.

Communiquer sur ces indicateurs et s'inscrire dans une démarche de progrès pour aller plus loin dans les résultats.



UNE EXPÉRIENCE RÉUSSIE

L'AGENDA 21 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

85 • 27 970 HABITANTS

À L'ÉCHELLE D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En 2008, la Communauté de Communes est visée par un contentieux européen pour non-respect de la réglementation communautaire sur la qualité des eaux distribuées. La collectivité en pleine phase d'écriture de son Agenda 21 décide alors de s'engager dans un projet Leader liant explicitement reconquête de la qualité de l'eau et développement de la bio. Plus largement, dans l'Agenda 21 de la communauté de communes du Pays des Herbiers, plusieurs orientations permettent de parler d'agriculture biologique :

- "Produire en préservant les ressources et en tenant compte des hommes".
- "Anticiper la mutation des entreprises".
- Action n°13 "Accompagner les exploitations agricoles vers l'agriculture durable".
- "Protéger l'eau, les sols et les paysages".
- Action n°21 "Mettre en place un programme de reconquête de la qualité de l'eau" déclinée au niveau opérationnel par le programme LEADER.
- Action n°22 "Protéger le patrimoine naturel".
- "Consommer sobrement et de manière responsable".
- "Privilégier la proximité".
- Action n°27 "Mettre en place des circuits courts".
- Action n°28 "Développer les jardins familiaux".

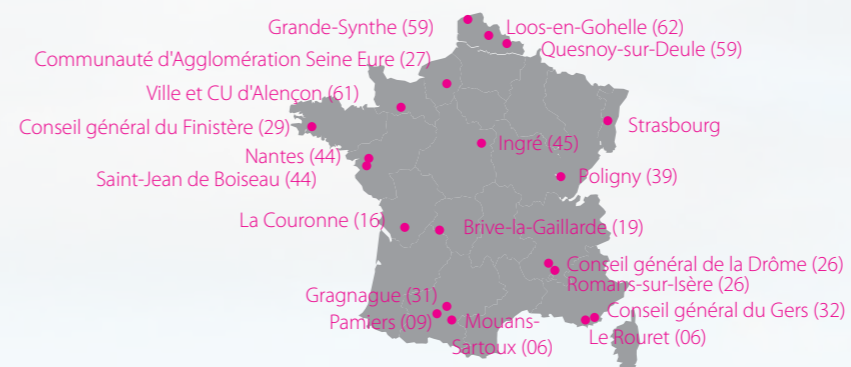
Dans chacune des fiches-actions, des liens sont effectués avec les autres orientations : ainsi, la mise en place de circuits courts favorise le lien social, et est liée à l'installation d'agriculteurs biologiques qui permettent de préserver les ressources :

- Des terres acquises par la collectivité (13 ha) sont louées via des baux ruraux environnementaux à clause agriculture bio.
- Des aides à la conversion ont été ouvertes et un accompagnement des agriculteurs a été mis en place autour de l'agriculture biologique (animation collective et accompagnement individuel, réalisés par le GAB 85 et le CIVAM).
- La cuisine centrale est approvisionnée par des produits biologiques et locaux à hauteur de 30% et les établissements de restauration collective sont accompagnés par le GAB 85 (diagnostics, formations, sensibilisation, mise en relation avec les producteurs).
- Plusieurs communes se sont engagées dans des démarches "zéro désherbant".

L'Agenda 21 a reçu le label "Rubans du développement durable" pour les périodes 2009-2011, 2011-2013, 2013-2015, reconnaissant la qualité de sa politique globale de développement durable.

L'Agenda 21 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers : à télécharger sur www.cc-paysdesherbiers.fr, ainsi qu'un film sur les circuits courts du territoire.

Autres initiatives à découvrir



TÉMOIGNAGE

JEAN-FRANÇOIS CARON, MAIRE DE LOOS-EN-GOHELLE
62 • 7000 HABITANTS

"La ville mène une politique qui s'en inspire."

À L'ÉCHELLE D'UNE VILLE

"A Loos-en-Gohelle, ville de 7000 habitants située dans le Pas-de-Calais, l'agriculture est omniprésente sur deux tiers du territoire communal, soit 800 hectares de terres cultivées et/ou naturelles. Si Loos n'a pas d'Agenda 21 à proprement parler, la ville mène toutefois une politique qui s'en inspire.

Pour ce qui concerne les activités agricoles, Loos a pris en 2005 un arrêté anti OGM au nom du principe de précaution. En 2011, la ville a acquis 15 hectares de terres agricoles pour proposer le développement de cultures bio. Sur la base d'un cahier des charges écrit par la ville, 4 agriculteurs se sont engagés à cultiver en bio avec une opportunité de valorisation via les circuits locaux de vente directe et les menus bio de la cantine scolaire. La ville réfléchit par ailleurs à l'acquisition d'une ferme et de ses

installations techniques à l'occasion du prochain départ en retraite d'un agriculteur.

Celui-ci possède en outre une douzaine d'hectares de terres qui pourraient compléter les 15 premiers acquis par la ville. Les agriculteurs volontaires engagés en bio avec la ville sur ses terres ont eux aussi la possibilité d'amener leurs propres terres en complément. Plusieurs autres démarches sont également à l'étude sur les circuits courts, l'alimentation saine, les pratiques sportives et la santé, une maison de l'alimentation... Tout cela concourt au projet de système



LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT)

Ce schéma définit au niveau régional les orientations à moyen terme du développement durable et les principes d'aménagement. Il n'a pas de valeur prescriptive, il ne s'oppose pas aux Agendas 21, aux SCoT, aux PLU, etc. Un SRADDT est composé d'un document d'analyse prospective, d'une charte régionale d'aménagement et de documents cartographiques. Élaboré pour cinq ans par le Conseil Régional sous l'égide de la préfecture, il est l'occasion d'une réflexion collective entre les acteurs régionaux de l'aménagement et du développement durable et permet ainsi de dégager des orientations partagées à l'échelle régionale.

Pour aller plus loin

DES FICHES À LIRE
SUR DEVLOCALBIO.ORG

FICHES EXPÉRIENCES : Niort • CASE • Bruz • La Couronne • CAPR

FICHE MÉTHODOLOGIE

FICHE OUTILS

FICHES ACTIONS

DES SITES WEB À VISITER

www.observatoire-territoires-durables.org

www.association4d.org

www.comite21.org

www.agenda21france.org

www.developpement-durable.gouv.fr

DES DOCUMENTS À CONSULTER

Fiches descriptives des lauréats des Rubans du développement durable : www.rubansdudeveloppementdurable.com

Centre ressource du développement durable en Nord-Pas de Calais : www.cerdd.org, portail "Développement durable" rubrique "Territoires & A21"

Retours d'expériences sur l'introduction de produits bio en restauration collective : www.restaurationbio.org

Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales. Une réalisation 2014 de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. www.devlocalbio.org & www.fnab.org

Crédits photos : Loos-en-Gohelle, Communauté de communes du Pays des Herbiers